

---

*Convergence indemnitaire des personnels BIATSS : alors que les enveloppes indemnitaires des établissements augmentent, chaque année depuis 2021, le SNPTES constate avec indignation que nous sommes encore loin du compte !*

---

L'annonce de la répartition de la troisième tranche de financement de la convergence indemnitaire dans le cadre de l'accord relatif aux rémunérations et carrières (Loi de Programmation de la Recherche) a été faite aux établissements du supérieur le 8 septembre dernier.

Dans une note émanant du Ministère, 2 mesures sont présentées et seront **à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023** :

- La première : une revalorisation de 240 Euros bruts annuels par équivalent temps plein (ETP) de catégorie B présent dans les établissements,
- La seconde : un relèvement des minima de gestion de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Les socles ministériels sont ainsi tous relevés de 750 Euros.

Si le SNPTES se réjouit d'avoir été entendu et d'avoir obtenu pour la première fois le relèvement de ces minima, il ne peut s'en satisfaire ! **Ceux-ci restent très en dessous de ceux appliqués dans d'autres ministères.**

Pour le SNPTES, il ne s'agit donc que d'une première étape ! **L'augmentation des minima doit se poursuivre chaque année tant que la convergence interministérielle n'est pas atteinte.** Le SNPTES constate en effet que ces minima ministériels restent très en dessous des minima de gestion appliqués dans d'autres ministères, mais également en dessous de ceux mis en œuvre dans la grande majorité des établissements d'enseignement supérieur. En clair, les collègues qui vont profiter de cette hausse des minima en 2023 seront en nombre très limité.

**Le SNPTES revendique la convergence des primes, à corps homologues, de tous les BIATSS et ITA quel que soit le ministère d'appartenance !**

*Choisy-le-Roi, le 14 septembre 2023*